

Gouvernement du Québec

Décret 1428-2024, 18 septembre 2024

CONCERNANT l'approbation d'un protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant la contribution financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour sa participation à la mission économique et commerciale de la Francophonie en Amérique du Nord organisée par le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick souhaitent conclure un protocole d'entente concernant la contribution financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour sa participation à la mission économique et commerciale de la Francophonie en Amérique du Nord, qui s'est tenue du 11 au 13 juin 2024, laquelle a été organisée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé le protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant la contribution financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour sa participation à la mission économique et commerciale de la Francophonie en Amérique du Nord organisée par le gouvernement du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84184

